



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU  
TYPE D'OPERATION 0705B « DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DU TOURISME RURAL »  
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL ALSACE 2014-2020**

**N° de dossier OSIRIS : RALS070518CR042001002**

**Nom du bénéficiaire : Collectivité Européenne d'Alsace**

**Libellé de l'opération : Itinéraire cyclable entre Sessenheim et Auenheim - RD468**

**Suivi du dossier : Julie BOHIC**, julie.bohic@grandest.fr, 03 88 15 39 69  
Région Grand Est, Service croissance, emploi et développement rural  
1 place Adrien Zeller,  
BP 91006,  
67070 STRASBOURG CEDEX

**VU :**

- La convention d'attribution de l'aide FEADER en date du 10 octobre 2018 ;
- Le constat fait par le service instructeur de la baisse de l'aide de deux des cofinanceurs ayant pour conséquence la modification du plan de financement pour maintenir l'aide FEADER au montant retenu initialement ;

**ENTRE**

La Région Grand Est, représentée par son Président en exercice, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex  
ci-après désigné « le financeur »  
d'une part,

et

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son Président en exercice, Place du Quartier Blanc, 67000 STRASBOURG  
ci-après désigné « le bénéficiaire »  
d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale visée ci-avant pour la raison suivante :

- Modification du plan de financement à la suite de la baisse de deux subvention des cofinanceurs.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

Par la présente convention, il vous est attribué une aide prévisionnelle maximum de 206 232,77 € de FEADER. La présente convention ne vaut pas décision pour les financeurs nationaux.

Le plan de financement prévisionnel sur l'assiette éligible retenue au titre du PDR après déduction des recettes est le suivant :

Nom du financeur	Montant maximal en €	Montant maximal de FEADER correspondant en €
Commune de SEESENHEIM – Cofinancé	17 901,46 €	20 186,75 €
Commune de ROUNTZENHEIM – Cofinancé	23 518,82 €	26 521,22 €
MTES – TEPCV – Cofinancé	49 633,54 €	55 969,73 €
Autofinancement public	91 831,86 €	103 555,07 €
Montant total des aides publiques	182 885,68 €	206 232,77 €
Montant total des aides publiques nationales et de FEADER	389 118,45 €	
Autofinancement	166 765,05 €	
Montant de l'assiette éligible retenue	555 883,50 €	

## ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale visée ci-avant ne sont pas modifiées.

## ARTICLE 4 : LITIGES

Outre les recours gracieux qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois, le présent avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet avenant ou en cas de recours gracieux à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

## ARTICLE 5 : EXECUTION

La Région Grand Est et l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Strasbourg,

Par délégation Pour le Président du Conseil Régional Grand Est
---

Le bénéficiaire ou son représentant Nom, cachet et signature
---